

COMPTE RENDU REUNION DU 8 DECEMBRE 2020

Présents : Philippe BEAUVAIS, Patrick BELLANGER, Damien DUVAL, , Michel PETIT, Christophe LOUIS, Philippe GUYARD, Aurore BALIROS, Joël POUSSIER, Catherine GEOFFROY, Lionel LEBOUCHER, Anne-Sophie GONDOUIN, Gérard GRANDSIRE

Absents : Philippe LEVEILLE, Florentin ALLAIS, Laurent LEMONNIER, Stéphane GACOIN, Fabien DEBONS Laurent FARET, Laurent GAUMONT, Raymond PAWELSKI

Secrétaire de séance : Anne- Sophie GONDOUIN

➤ Approbation du Compte rendu du 17 septembre 2020

Le compte rendu a été approuvé par l'ensemble des délégués présents.

➤ Approbation du RPQS 2019 de la Source de Commeaux – Nécy - Brieux:

M. Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par la mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- **ADOpte** le RPQS 2019 du SIAEP DE COMMEAUX – NECY – BRIEUX
- **DECIDE** de la transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performances sur le SISPEA

➤ Désignation des représentants du SIAEP de la Roche de Brévaux

Monsieur le Président donne lecture du courrier reçu le 3 décembre 2020 de la Préfecture concernant la désignation des délégués du SIAEP de la Roche Brévaux.

Il est indiqué que le SIAEP de Commeaux à désigner 3 délégués titulaires lors de sa séance du 21 juillet 2020 et que le SIAEP de la Vallée du Meillon à désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant. Or, conformément des statuts du SIAEP de la Roche de Brévaux, chaque membre est représenté au sein du comité syndical par 3 délégués titulaires et un délégué suppléant.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président informe les membres du comité syndical de refaire la désignation des délégués au sein du SIAEP de la Roche de Brévaux.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme délégués titulaires: Philippe BEAUVAIS, Michel PETIT et M. Patrick BELLANGER.
-
- **DESIGNE** comme délégué suppléant Monsieur Laurent GAUMONT

➤ **Etude patrimoniale : Choix de l'entreprise**

M. Le président rappelle aux membres du comité syndical que lors de la réunion du 17 septembre 2020, il a été décidé de lancer l'appel d'offre pour effectuer l'étude patrimoniale du SIAEP de Commeaux avec l'assistance du Syndicat Départemental de l'Eau (SDE).

M. le Président informe le conseil syndical qu'un marché à procédure adapté pour l'étude patrimoniale a été réalisé du 23/10/2020 au 20/11/2020. Le marché a été lancé sous forme dématérialisé.

M. le Président fait savoir que suite à l'ouverture des plis, l'analyse des offres a été faite par le SDE. Suite à l'analyse, une réunion d'information a été tenue le Mardi 1^{er} décembre avec le SDE et en présence de M. MELCHIORRI, représentant de la SAUR, notre prestataire et une réunion de la commission « d'appel d'offres » le mardi 8 décembre à 20h pour retenir l'offre.

M. le président indique qu'il a réceptionné 4 offres : ALTEREO, ARTELIA, SCE et SOGETI.

Les critères de jugement des offres sont ceux mentionnés au Règlement de la Consultation :

- Valeur qualité technique de l'offre : 60 points.
- Prix des Prestations : 40 points

Nom de l'entreprise ou du groupement	ALTEREO	ARTELIA	SCE	SOGETI
Montant TB en €HT	49 958,00	46 451,40	56 281,13	58 375,00
Montant TO1 en €HT	6 140,00	4 050,00	2 367,00	6 550,00
Montant TO2 en €HT	1 160,00	1 100,00	3 017,25	850,00
Montant TB+TO1	56 098,00	50 501,40	58 648,13	64 925,00
Montant TB+TO2	51 118,00	47 551,40	59 298,38	59 225,00
Montant TB+TO1+TO2	57 258,00	51 601,40	61 665,38	65 775,00
NOTE PRIX TB /40	37,2	40	33,0	31,8
NOTE PRIX TB+TO1 /40	36,0		34,4	31,1
NOTE PRIX TB+TO2 /40	37,2		32,1	32,8
NOTE PRIX TB+TO1+TO2 /40	36,0		33,5	31,4
NOTE TECHNIQUE /60	50,0	45,0	49,0	50,0
NOTE TOTAL TB /100	87,2 /1	85,0 /2	82,0 /3	81,8 /4
NOTE TOTAL TB+TO1 /100	86,0 /1		83,4 /3	81,1 /4
NOTE TOTAL TB+TO2/100	87,2 /1		81,1 /4	82,1 /3
NOTE TOTAL TB+TO1+TO2 /100	86,0 /1		82,5 /3	81,4 /4

C'est l'Offre de l'entreprise ALTEREO qui a obtenu le plus de points au regard des critères de jugement du règlement de la consultation (86/100)

En Conséquent, la commission « d'Appel d'Offres » a retenu l'entreprise ALTEREO pour le Marché de l'étude patrimoniale.

Le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et après avoir délibéré, décide :

- **DE CHOISIR** l'offre de l'entreprise ALTEREO suite à la réunion de la commission « Appel d'offres » dans le cadre de l'Etude patrimoniale du SIAEP de Commeaux. L'offre d'un montant de 57 258 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle 1 + tranche optionnelle 2)
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise ALTEREO ainsi que tous les documents se référant au dossier